MAIRIE DE SAINTE-CROIX
01120

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du lundi 8 juin 2026, sous la présidence de Madame Sylvie GENEVOIS MEITRE, Maire.

Présents :
Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, DEGUT-FABIANO, FALZON, GENEVOIS MEITRE, GONIN, OBADIA
Messieurs CURTAT, DOLFUS, MARTIN, RABATEL, TOURNE, VOIRIN.
Absents :
Madame MARGUIRON, ayant donné pouvoir à Monsieur DOLFUS,
Monsieur NOGARA, ayant donné pouvoir à Madame FALZON.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOUCHARD a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.
La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026. Ce dernier est validé **à l'unanimité**.

2- CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°DE-2026/04/76-DG en date du 23 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 23 avril 2026 :

- De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la 3CM et ses communes membres,
- Que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, soit 1 membre titulaire et 1 suppléant par commune,
- Que le conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, par voie d'élection à la désignation de deux représentants pour la commune de SAINTE-CROIX (un titulaire et un suppléant) afin de siéger et de participer aux travaux de la CLECT.

Au poste de titulaire se sont présentées les candidates suivantes : Florence BERTHIER-CASSET a obtenu 12 voix, Jacqueline FALZON 2 voix, et il y a eu une abstention.
Au poste de suppléante se sont présentées les candidates suivantes : Mathilde DEGUT-FABIANO a obtenu 12 voix, Jacqueline FALZON 2 voix, et il y a eu une abstention.

Le Conseil Municipal a donc élu :

- **Madame Florence BERTHIER-CASSET en qualité de titulaire,**
- **Madame Mathilde DEGUT-FABIANO en qualité de suppléante,**

au sein de la CLECT de la 3CM.

3- DELEGATION DE SIGNATURE ET DE GESTION A LA 3CM DU CONTRAT-TYPE AVEC L'ECO-ORGANISME - DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;

VU le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

VU l'agrément ministériel délivré à l'éco-organisme ALCOME pour la filière des produits du tabac

VU le contrat type collectivités 2025-2027 proposé par ALCOME

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a étendu le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) aux produits du tabac. C'est dans ce cadre que l'éco-organisme ALCOME a été agréé par l'État pour accompagner les collectivités locales dans la réduction de la présence des mégots abandonnés dans l'espace public.

Cet accompagnement se traduit par le versement de soutiens financiers aux collectivités, la mise à disposition de matériel de collecte (cendriers) et de communication.

Pour bénéficier de cet accompagnement financier et technique d'ALCOME, deux voies juridiques et opérationnelles sont possibles :

1. La contractualisation directe. Dans ce cas, la commune doit alors assurer elle-même un diagnostic initial, l'établissement d'un plan d'actions et d'un bilan annuel.
2. La délégation la signature et la gestion de ce contrat à la 3CM.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de notre commune, la 3CM propose d'assurer la gestion administrative et la signature du contrat avec ALCOME, ceci afin de garantir une cohérence territoriale dans les actions de sensibilisation et d'équipement.

Le soutien financier annuel perçu par la 3CM dans le cadre de son contrat avec ALCOME sera reversé à chaque commune sur la base du barème de soutien défini dans le contrat type (0.50 €/habitant base INSEE pour les communes de moins de 5 000 habitants). La commune devra installer les cendriers fournis par ALCOME sur l'espace public et assurer la distribution des cendriers de poches.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

- **DE DECIDER** de confier à la 3CM la gestion administrative de ce contrat.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME.

4- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif 2026,

VU la délibération d'affectation des résultats 2025 faisant apparaître un excédent d'investissement

VU la délibération portant adoption du Budget Primitif 2026.

Madame le Maire rappelle que le budget a été voté le 24 avril 2026 pour un montant total de :

- 534 850,00 € en section d'investissement,
- 510 515,00 € en section de fonctionnement.

Elle informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la reprise du résultat d'investissement, l'excédent de 41 614,75 € ayant été inscrit en dépense d'investissement (D001) au lieu d'être inscrit en recette d'investissement (R001) et qu'il convient de régulariser cette situation et de rétablir l'équilibre de la section d'investissement ;

La présente décision modificative permet de régulariser ces écritures et de maintenir l'équilibre du budget principal 2026.

Madame le Maire propose de procéder aux écritures budgétaires suivantes afin de rétablir l'équilibre du budget 2026 de la commune comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-41 614,75 €	
21	2135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS	83 229,50 €	
001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		41 614,75 €
TOTAL			**41 614,75 €**	**41 614,75 €**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.
- **DE DIRE** que la section d'investissement est portée à 552 129,75 € en dépenses et en recettes.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la modification du budget telle que prévue dans le tableau ci-dessus.

5- **QUESTIONS DIVERSES**

a) Futurs appartements

Un couple vient demander à être prioritaire pour la location du T3 à côté de la Brasserie des Dombes. Ces logements ne sont pas encore disponibles à la location, les travaux ayant pris du retard et leur loyer n'ayant pas encore été fixés. Madame le Maire expose les raisons pour lesquelles elle ne souhaite pas donner la priorité à cette famille ; elle propose d'accorder la possibilité d'installer un mobil-home sur leur terrain en attendant la reconstruction de leur maison suite à un incendie, solution que la majorité du Conseil Municipal valide.

b) Arceaux pour vélos

Ils ont été installés, mais ne sont pas encore utilisés.

c) Conseil communautaire

Madame OBADIA rappelle que les conseillers municipaux ont accès en ligne aux comptes-rendus des réunions de la 3CM ; elle se tient à leur disposition pour toute question.

d) Pass'Découvertes

Le Pass'Découvertes permettant l'accès à 3 sites à choisir sur une liste des 20 lieux remarquables du département (pour 21€) est en vente à l'Office de Tourisme Le Costellan.

e) Recrutement pour remplacement de Madame Valérie TONTODONATI (départ en retraite)

Il est toujours en cours, pour une prise de poste en septembre 2026. Mission : service cantine et entretien des locaux municipaux (école et mairie).

f) Contes en Côtière

La municipalité remercie les personnes qui ont assuré la sécurité lors de la soirée du 12 juin.

Les conseillers municipaux qui ont assisté à diverses réunions en présentent un résumé aux membres du Conseil.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au jeudi 9 juillet 2026 à 20h (horaire à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Madame Le Maire,
Sylvie GENEVOIS MEITRE